

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 778

présenté par

Mme Luquet, Mme Jacquier-Laforge, M. Balanant et Mme Maud Petit

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Le député est membre de droit de chaque conférence des maires présente sur sa circonscription. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le lien des députés avec les élus locaux est indispensable. Il convient donc, par cet amendement, d'assurer la possibilité, pour le député qui le souhaite, d'être présent dans les conférences des maires de sa circonscription en le faisant membre de droit afin de participer aux échanges.